

## Document d'information sur la réforme électorale

Auteur :  
Heather Oxman –  
Lethbridge (Alberta)

une simple citoyenne  
une ancienne fonctionnaire  
une bénévole communautaire  
une électrice

## Document d'information sur la réforme électorale

### RECOMMANDATIONS

- Choisir d'instituer la proportionnalité dans une LISTE NON BLOQUÉE.
- Réduire l'âge de voter à 16 ans.
- Rendre l'exercice du droit de vote obligatoire, comme le recensement.
- Réviser la *Loi sur l'intégrité des élections* (C -23) afin de fournir au directeur général des élections des ressources lui permettant d'éduquer la population à l'égard du processus électoral et de le promouvoir. Revoir l'article sur les appels automatisés de la *Loi sur l'intégrité des élections* (C -23) afin d'obliger les appelants à conserver les numéros appelés dans un fichier sécurisé confidentiel, pendant au moins 5 ou 10 ans au plus, conformément à la recommandation du commissaire d'élection.
- Donner accès aux renseignements conservés ET conserver ces derniers à l'aide d'outils interactifs tels que ceux utilisés par le gouvernement à des fins de sondage, de collecte d'information, etc., compatibles avec **tous** les navigateurs, notamment Safari, Chrome, Explorer, Firefox, etc.
- Rendre le vote en ligne sécuritaire, simple et accessible. Suivre l'exemple du recensement.
- Créer un moyen permettant aux électeurs de sélectionner des sénateurs non partisans.

#### Introduction

« Outre le fait que l'on a étendu le droit de vote, deux modifications fondamentales ont été apportées au processus électoral canadien depuis la Confédération. D'abord, on a créé un système électoral non partisan régi par des procédures très précises, sous la supervision d'un organisme électoral indépendant. Puis on a réglementé, surtout du point de vue financier, les campagnes électorales faites par les partis. Ce deuxième élément est relativement récent<sup>1</sup>. » Nous avons, aujourd'hui, la possibilité de réformer les processus électoraux en profondeur afin de mieux représenter les voix des citoyens au Parlement, d'améliorer les connaissances civiques à l'égard du

<sup>1</sup> Le système électoral canadien, par Dara Lithwick et Sebastian Spano, Division des affaires juridiques et sociales, Services d'information et de recherche parlementaires, octobre 2015, Publication n° 2013-81-F.

processus électoral avant et pendant les élections, d'accroître la participation et de réduire la corruption du système.

### Un scrutin majoritaire uninominal à un tour est insuffisant

Lorsque le gagnant remporte tout, et que la majorité des suffrages, des voix d'une circonscription n'est pas représentée, cela mine le taux de participation des électeurs aux futures élections et représente faussement la majorité de l'électorat au Parlement. Les partis régionaux ou les partis les plus importants en termes de soutien géographique sont surreprésentés dans la Chambre des communes, et les plus petits partis ou ceux qui bénéficient d'un appui diffus sont sous-représentés.

*« Chaque citoyen dispose d'une voix, mais, par consentement mutuel, nous vivons selon la règle de la majorité. »*

[TRADUCTION] Eric Naville, politologue suisse, 1865

Nous ne vivons pas dans une démocratie représentative, mais nous en sommes persuadés. Des votes sont gaspillés et des voix perdues. La personne qui entre au Parlement au moyen d'un scrutin majoritaire uninominal travaille pour son parti, non pour sa circonscription, et, par conséquent, ne représente pas pleinement et clairement les intérêts de ses électeurs au Parlement.

Prenons l'exemple des résultats suivants, relatifs à l'élection fédérale de juin 2004<sup>2</sup>.

- Un demi-million d'électeurs du Parti vert dans tout le pays n'ont élu personne, alors que moins d'un demi-million d'électeurs du parti libéral, au Canada atlantique, ont élu 22 députés.
- Dans les provinces des Prairies, les Conservateurs ont attiré deux fois plus de votes que les Libéraux, mais ont remporté sept fois moins de sièges.
- Le Nouveau Parti démocratique (NPD) a reçu bien plus de votes que le Bloc Québécois, mais ce dernier a remporté trois fois plus de sièges et a maintenu l'équilibre du pouvoir.
- Treize députés conservateurs ont été élus en Saskatchewan, mais aucun au Québec, alors que deux fois plus de gens ont voté pour les Conservateurs.

---

<sup>2</sup> Démocratie douteuse : rapport sur les élections fédérales au Canada (1980-2004), par Représentation équitable au Canada, 2006, <http://www.fairvote.ca/wp-content/uploads/2015/07/Dubious-Democracy-Federal.pdf> [en anglais seulement].

## DIX PLUS GRANDES TENDANCES DE VOTES GASPILLÉS AU COURS DE L'ÉLECTION DE 2004

CIRCONSCRIPTION	% DE VOTES POUR ÊTRE ÉLU DÉPUTÉ	% DE VOTES GASPILLÉS
Saskatoon–Humboldt	26,8	73,2
Newton–North-Delta	32,8	67,2
New Westminster–Coquitlam	32,9	67,1
Oshawa	33,2	66,8
Regina–Lumsden–Lake Centre	33,2	66,8
Burnaby–New Westminster	33,7	66,3
Saanich–Gulf Islands	34,6	65,4
Burnaby–Douglas	34,6	65,4
Hamilton Mountain	34,8	65,2
Victoria	35,0	65,0

Si le système électoral traitait tous les votes équitablement, les ratios pour chaque parti seraient similaires. Cela indiquerait que le poids de chaque vote est semblable, quel que soit le parti qu'il soutient.

Le tableau suivant illustre les moyennes à l'élection de 2004<sup>3</sup>.

Le gaspillage de votes ne constitue pas seulement un problème pour les petits partis. En fait, 59 % de l'ensemble des votes gaspillés en 2004 l'ont été par des électeurs partisans des Libéraux et des Conservateurs, qui ne vivaient pas au « bon » endroit.

### NOMBRE D'ÉLECTEURS NÉCESSAIRES À L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ D'UN PARTI EN 2004

Bloc : 1 député	pour	31 000 électeurs du Bloc québécois
Libéraux : 1 député	pour	37 000 électeurs du Parti libéral
Conservateurs : 1 député	pour	40 000 électeurs du Parti conservateur
NPD : 1 député	pour	111 000 électeurs du NPD
Verts : 0 député	pour	580 000 électeurs du Parti vert

Bien que les femmes soient bien représentées dans le cabinet actuel, elles n'occupent que 26 % des sièges. Il est plus probable pour les Autochtones, les groupes minoritaires et les

<sup>3</sup> Démocratie douteuse : rapport sur les élections fédérales au Canada (1980-2004), par Représentation équitable au Canada, 2006, <http://www.fairvote.ca/wp-content/uploads/2015/07/Dubious-Democracy-Federal.pdf> [en anglais seulement].

femmes d'être inclus sur les listes des districts électoraux représentés par plusieurs députés dans un système de représentation proportionnel. Les listes de partis peuvent être « ouvertes ou fermées », en alternant candidats hommes et femmes, pour les inciter à inclure ceux susceptibles d'attirer un vaste échantillon de l'électorat. Les partis peuvent également élaborer des quotas pour les femmes et les candidats moins bien représentés.

Si l'on compare les trois principales démocraties occidentales restantes qui utilisent le scrutin majoritaire uninominal aux principales démocraties occidentales utilisant diverses formes de représentation proportionnelle, l'avantage des femmes est net<sup>4</sup>.

### DIFFÉRENCES AU CHAPITRE DE LA REPRÉSENTATION PAR DES FEMMES DANS DEUX SYSTÈMES ÉLECTORAUX DIFFÉRENTS

SYSTÈME ÉLECTORAL	PAYS	POURCENTAGE DE FEMMES ÉLUES EN TANT QUE REPRÉSENTANTES
SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL	Canada	26,04
	États-Unis	19,35
	Royaume-Uni	29,38
REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE	Suède	43,55
	Norvège	39,65
	Danemark	37,43
	Finlande	41,50
	Pays-Bas	37,33
	Espagne	40,0
	Allemagne	36,45
	Islande	41,27

Comment faire de la démocratie représentative une réalité au Canada?

Prenons l'exemple d'un système mixte avec compensation proportionnelle. Il peut sembler légèrement plus complexe que d'autres systèmes, mais offre, une fois en place, un système plus représentatif des électeurs. La traduction directe des votes en sièges peut donner lieu à davantage de gouvernements de coalitions, et en tant que confédération, le Canada devrait agir de manière plus collaborative afin de répondre à nos préoccupations à l'égard du véritable esprit démocratique. Les questions régionales doivent être examinées à la lumière de l'intérêt national et du meilleur résultat pour l'ensemble de la population canadienne. Les partis – des coalitions de fait – doivent améliorer et élargir leur union et leur collaboration pour ouvrir la politique à tous. M. Harper a projeté une lumière maléfique sur les gouvernements de coalition en prorogeant le Parlement lorsque d'autres partis ont suggéré de travailler de concert en vue de proposer une autre forme de gouvernement au gouverneur général. Une collaboration n'a

<sup>4</sup> Tiré de l'Union interparlementaire au 1<sup>er</sup> avril 2016, <http://www.ipu.org/parline-f/parlinesearch.asp>.

rien de négatif; elle est le cœur moral du Canada et la manière dont nous résolvons nos différences à l'échelle locale, régionale et nationale. Par ailleurs, nous façonnons un modèle pour le reste du monde.

Si l'on craint une augmentation du nombre de partis, exigeons alors qu'au moins 5 % de l'électorat apporte son soutien à un groupe pour que celui-ci puisse se proclamer parti et gagner des sièges. Il s'agit d'une règle courante dans d'autres démocraties utilisant un système de représentation proportionnelle qui réduit la probabilité de prolifération de partis minuscules.

Depuis les 15 dernières années environ, les citoyens ont exprimé une volonté de réforme du système électoral et leur soutien à la représentation proportionnelle. Les commissions et les assemblées mises sur pied pendant cette période ont toutes conclu que la proportionnalité doit faire partie de notre système électoral<sup>5</sup>.

#### RECOMMANDATION

Lorsque l'on étudie toutes les possibilités, la proportionnalité dans une LISTE NON BLOQUÉE, où l'électeur choisit une personne et sélectionne un parti, apparaît comme la plus sensée aux fins de changement.

#### Réduire l'âge de voter à une élection fédérale à 16 ans

En mai 2004, la cour d'appel de l'Alberta a débouté deux adolescents d'Edmonton qui estimaient que la *Loi électorale de l'Alberta* n'avait pas respecté les droits qui leur sont accordés par la Charte 64. La cour a donné raison au juge de première instance, à savoir que limiter l'âge de voter constitue, en principe, une violation de ces droits, mais que celle-ci était justifiée afin de maintenir l'intégrité du système électoral.

Étant donné que des adolescents de 16 ans seront plus directement touchés par les décisions rendues par leur représentant démocratique, et que ce dernier les représentera pendant une partie de leur « majorité », il semble approprié de les inclure pour leur permettre de voter à ce moment. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* définit les « adolescents âgés d'au moins 12 ans, mais n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans » et s'applique à ces derniers. D'autres lois ont des répercussions sur leur vie. Il semble approprié que les jeunes puissent participer à la sélection des représentants qui élaborent de telles lois.

#### RECOMMANDATION

Apporter les changements nécessaires à la législation et inscrire les jeunes âgés de 16 ans au jour de l'élection afin qu'ils puissent voter. Tous les électeurs doivent présenter une pièce d'identité indiquant leur date de naissance au moment de leur inscription sur les listes électorales.

#### Rendre l'exercice du droit de vote obligatoire pour toute personne âgée de 16 ans le jour de l'élection

<sup>5</sup> Kelly Carmichael, *The Straw Man Case against Proportional Representation*, iPolitics, 23 février 2015 (Web).

Le droit de vote est ancré constitutionnellement dans l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (Charte), qui stipule ce qui suit : « Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. » Ce droit a été interprété dans un sens très large par la Cour suprême du Canada, pour laquelle il comprend le droit à la représentation effective et le droit de participer utilement au processus électoral<sup>6</sup>.

Plusieurs arguments sont constamment mis de l'avant par les partisans du vote obligatoire, notamment :

- Cela augmente le taux de participation des électeurs.
- Leurs opinions sont mieux représentées au Parlement. Voter est considéré comme un devoir civique similaire à celui de jurés, de contribuables, etc.
- Les campagnes électorales peuvent mettre davantage l'accent sur certaines questions plutôt que d'inciter les citoyens à aller voter le jour de l'élection.
- Les électeurs ne sont pas obligés de voter, mais plutôt de se détourner des urnes.
- Si on les oblige à participer, les électeurs pourraient s'intéresser davantage au processus politique.

Voici quelques-uns des arguments défavorables au vote obligatoire :

- Forcer les gens à voter est antidémocratique et va à l'encontre des droits conférés à chacun par la Charte. À cela, je réponds que personne n'oblige qui que ce soit à voter; les citoyens sont simplement invités à s'inscrire sur les listes électorales, tout comme ils sont invités à se faire recenser. Ils peuvent ensuite gaspiller leur suffrage ou en payer le prix.
- Le vote obligatoire ne tient pas compte de la question de l'éducation de l'électorat afin de s'assurer que les citoyens fassent des choix éclairés à l'égard des sujets politiques. Je réponds à cet argument en chargeant le directeur général des élections et Élections Canada de la tâche d'éduquer les électeurs (voir les autres recommandations).
- Bien que le vote obligatoire puisse accroître le taux de participation des électeurs, il peut ne pas nécessairement accroître la représentation des opinions de l'électorat ni conduire à un exercice du droit de vote plus éclairé. Je réponds à cela en disant qu'il vaut mieux obliger les gens à donner leur avis en votant que de les forcer à garder le silence.
- Le vote obligatoire ne nous éclaire pas sur les raisons de l'abstention des électeurs. Je suggère, en réponse à cet argument, que les gens peuvent avoir l'impression que leur vote ne sert à rien dans le système de scrutin majoritaire uninominal actuel.
- Imposer des amendes aux personnes qui n'exercent pas leur droit de vote peut être coûteux. À cet argument, je réponds en suggérant que l'Agence du revenu du Canada impose une taxe à toute personne qui ne vote pas.

---

<sup>6</sup> Le système électoral canadien, par Dara Lithwick et Sebastian Spano, Division des affaires juridiques et sociales, Services d'information et de recherche parlementaires, octobre 2015, Publication n<sup>o</sup> 2013-81-F.

Les électeurs auraient toujours la possibilité de refuser d'accorder leur voix à l'un des candidats par un vote d'abstention ou en fournissant à Élections Canada une raison acceptable pour ne pas voter. Il s'agirait d'une amende fiscale de 100 \$ imposée aux personnes qui ne votent pas pendant une année d'élections. Cet impôt sera aussi imposé aux familles qui comptent un adolescent qui ne vote pas.

#### RECOMMANDATION

Rendre l'exercice du droit de vote et l'inscription sur les listes électorales obligatoires. Continuer d'améliorer l'inscription des personnes ne possédant pas d'adresse permanente.

#### Connaissances civiques nécessaires à l'égard de la réforme électorale

« La Loi de 2014 sur l'intégrité des élections (C -23) limite les publicités que le directeur général des élections et Élections Canada peuvent diffuser – les annonces indiquant l'endroit, le moment et la manière de voter seront acceptées, contrairement à celles encourageant les gens à voter. Les programmes d'Élections Canada visant à améliorer les connaissances civiques sont également supprimés, car ils ne s'inscrivent pas dans le nouveau mandat strict du directeur général des élections. Les programmes garantis du gouvernement destinés aux élèves des écoles primaires et secondaires, comme Vote étudiant, peuvent se poursuivre. La même garantie n'est pas offerte à ceux concernant les adultes. Ainsi, pour résumer, le directeur général des élections peut toujours dire ce qu'il veut, mais son organisme est désormais tenu de respecter certaines règles quant à la publicité et aux programmes. En d'autres termes, cela mettra un terme aux annonces d'Élections Canada qui encouragent les personnes – ou les groupes affichant un taux de participation aux élections particulièrement faible – à voter, et marquera également la fin des quelques initiatives liées aux connaissances civiques, que leurs détracteurs décrivent comme manquant de prévoyance, à une époque où le taux de participation est faible<sup>7</sup> » [TRADUCTION].

Veillez vous assurer que le directeur général des élections, et son bureau, dispose de suffisamment de ressources pour s'assurer que l'on accroît les connaissances civiques sur le processus électoral. Ce programme national d'éducation publique doit être élaboré et mis en œuvre avant le cycle d'élections afin d'informer les gens et de les encourager à voter, surtout s'il devient obligatoire, et même dans le cas contraire. Ce n'est pas une question à laisser au comité parlementaire, aux provinces ou aux autres partis. Il conviendrait de mobiliser les enseignants auprès du bureau du directeur général en vue d'élaborer des cursus scolaires officiels liés aux programmes.

#### RECOMMANDATION

Fournir au directeur général des élections le budget dont il aura besoin pour la publicité destinée aux électeurs et l'éducation de ces derniers après ces changements.

<sup>7</sup> Tiré de <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/what-is-the-fair-elections-act/article17648947/>.



### Supprimer les appels automatisés

La *Loi sur l'intégrité des élections* a modifié la définition de la « publicité électorale » qui figure dans la *Loi électorale du Canada* en spécifiant que « les appels téléphoniques destinés uniquement à inciter les électeurs à voter » ne constituent pas, seuls et en tant que tels, de la « publicité électorale ».

Le projet de loi C-23 exige que les entreprises offrant des services d'appels automatisés, ainsi que les personnes ou les groupes (tels que des partis) qui les embauchent, conservent, pour chaque appel, un dossier indiquant la date de celui-ci, pendant au moins trois ans. Le projet de loi suggérait seulement un an, mais le gouvernement, y compris les sénateurs conservateurs, a accepté d'appeler à rehausser cette limite. Le directeur général des élections a admis que le projet de loi omettait d'exiger des entreprises qu'elles conservent une trace des numéros qu'elles appellent.

La *Loi sur l'intégrité des élections* a également créé de nouvelles infractions et a établi des amendes plus élevées pour les contrevenants. Mais les appels automatisés se poursuivent. Les enquêteurs les entendent et savent quand ils ont lieu – mais en ignorent les cibles. L'ancien directeur général des élections, M. Kingsley, a suggéré 10 ans, indiquant au comité « qu'il n'y avait pas grand intérêt à les conserver un an<sup>8</sup> » [TRADUCTION].

Si une personne porte plainte contre un candidat ou un parti concernant des appels automatisés, comment prouver que celle-ci a été appelée depuis le bureau du candidat ou du parti? Il est donc sensé de conserver les numéros appelés, en sécurité, dans un dossier pendant au moins cinq ans afin de permettre aux tribunaux d'utiliser les renseignements qu'il contient.

### RECOMMANDATION

Revoir l'article sur les appels automatisés de la *Loi sur l'intégrité des élections* (C -23) afin d'obliger les appelants à conserver les numéros appelés dans un fichier sécurisé confidentiel, pendant au moins 5 ans ou 10 ans au plus, conformément à la recommandation du commissaire d'élection.

### Appuyer le vote en ligne, ainsi que l'information et l'éducation en matière d'élections

Les partisans du vote en ligne suggèrent que cela pourrait élargir l'accessibilité des élections et, par conséquent, accroître le taux de participation des électeurs. Les détracteurs du vote en ligne avancent des préoccupations liées à la fiabilité et à la sécurité<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Le système électoral canadien, par Dara Lithwick et Sebastian Spano, Division des affaires juridiques et sociales, Services d'information et de recherche parlementaires, octobre 2015, Publication n<sup>o</sup> 2013-81-F.

Le sondage en ligne fourni par le comité parlementaire en tant que solution de rechange à la présentation d'un document d'information au comité n'était pas compatible avec mon navigateur – Safari, un navigateur bien connu sur MAC. En conséquence, aucune de mes réponses au sondage n'a été transmise. Pourrait-il s'agir d'une autre faille du transfert des services de TI à Services partagés Canada? Cette incompatibilité se doit d'être résolue, parce qu'il ne fait aucun doute que de nombreux Canadiens qui auraient pu participer au sondage n'ont pu soumettre de renseignements pour des raisons similaires.

#### RECOMMANDATION

Donner accès aux renseignements conservés ET conserver ces derniers à l'aide d'outils interactifs tels que ceux utilisés par le gouvernement à des fins de sondage, de collecte d'information, etc., compatibles avec **tous** les navigateurs, notamment Safari, Chrome, Explorer, Firefox, etc.

Les gens étant en mesure de déposer des dossiers de recensement au gouvernement à l'aide d'un NIP exclusif, accessible par l'entremise de Postes Canada, pourquoi ne peuvent-ils pas voter à l'aide de la même technologie?

#### RECOMMANDATION

Rendre le vote en ligne sécuritaire, simple et accessible. Suivre l'exemple du recensement.

#### Créer un Sénat élu

Bien qu'il s'agisse d'un sujet souvent abordé par le passé, il est peut-être temps de l'ajouter à la discussion générale sur la réforme électorale. Trouver un moyen de réduire les nominations et d'accroître la sélection des électeurs au Sénat canadien, si ce n'est au moyen d'une élection nationale, alors par un processus de représentation régionale quelconque qui maintient l'équilibre du Sénat. De cette façon, les électeurs peuvent participer à la sélection d'un éventail d'ainés moins partisans à cet auguste organe de second examen objectif, et avoir bon espoir que ceux-ci seront moins influencés par leur parti politique.

#### RECOMMANDATION

Créer un moyen permettant aux électeurs de sélectionner des sénateurs non partisans.